



MERCREDI 10 AVRIL 2019

20H30 – 22H10

Salle de réception

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2018.

Point n°2 : Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Elections du Président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, élit comme président de séance Mme Christiane BILLON.

Point n°4: Adoption des comptes de gestion 2018 et des comptes administratifs 2018 et affectation des résultats 2018.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de la Régie pour la promotion de la ville, la communication et des fêtes et manifestations pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Conservatoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Conservatoire pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du Conservatoire pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Chaumenot, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2018,
- Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2018,
- Procède à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Point n°5 : Vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux 2018 pour 2019, à savoir :

- Taxe habitation (TH) : 14.23%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 13.38%
- Taxe foncier non bâti : TFNB) : 33.08%

Point n°6 : Vote des budgets primitifs 2019 et subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2019 :

- vote du budget primitif 2019 de la commune de Conflans
- vote du budget primitif 2019 de la Régie Promotion de la Ville de Conflans
- vote du budget primitif 2019 du Conservatoire de Danse de Conflans
- vote du budget primitif 2019 du lotissement Chaumenot de Conflans
- vote du budget primitif 2019 du lotissement Haye Pierre Conrard de Conflans (Les Hauts Jardins)
- vote du budget primitif 2019 du lotissement Avenue de la République de Conflans (La Madeleine)

Le Conseil Municipal de Conflans, après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'exercice 2019.

Point n°7 : Amortissement due la participation au fonds de concours passé avec la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence pour les travaux de trottoirs à la Z.A.C. du Val de l'Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'amortir la dépense de 7 528.46 euros correspondant au fonds de concours entre la commune de Conflans en Jarnisy et la communauté de

communes Orne Lorraine Confluence. Pour rappel, cette dépense a permis de réaliser les travaux de trottoirs réalisés dans la ZAC du Val de l'Orne rues Paul Filliot et Paul Pross.

Point n°8 : Amortissement de la participation à l'installation d'un poteau incendie entre les communes de Conflans et Labry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'amortir la dépense de 3 383.89 euros correspondant aux frais relatifs aux travaux d'installation d'un poteau d'incendie entre les communes de Conflans en Jarnisy et Labry.

Point n°9 : Remboursement aux usagers des transports scolaires des pénalités appliqués à Transdev.

Monsieur le Maire de Conflans rappelle au Conseil Municipal les nombreuses perturbations dans le service des transports scolaires des collégiens et lycéens lors de la rentrée scolaire 2018, et conformément à l'article 4 du marché passé entre la commune et l'entreprise Transdev, la commune a décidé d'appliquer à l'entreprise les pénalités prévues au marché. Ces pénalités s'élèvent à 1 608.24 €.

Considérant que l'entreprise Transdev s'est acquittée de cette somme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement des familles utilisatrices à raison de 17 € pour chaque collégien ou lycéen bénéficiant du transport scolaire à la rentrée de septembre 2018 (1 608.24 € / 92 élèves).

Un courrier sera adressé aux familles concernées, qui devront transmettre leur relevé d'identité bancaire en mairie pour être remboursée.

Point n°10 : Attribution de compensation 2019 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'approuver les attributions de compensation 201 validées par la délibération n°2019-CC-008 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence, soit un montant de 453 204,39 euros pour la commune de Conflans en Jarnisy.

Point n°11 : Report du transfert des compétences assainissement et eau potable à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence

Considérant l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui précise que : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elle, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026* » ;

Considérant la promulgation de cette loi par le Président de la République, après délibération de l'Assemblée Nationale et du Sénat et l'adoption par l'Assemblée Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement et demande à ce que le transfert prenne effet au 1^{er} janvier 2026.

Point n°12 : Participation financière des communes du RPI et des communes extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit la participation des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) et des communes extérieures dont les enfants fréquentent les établissements scolaires primaires et maternelles de Conflans en Jarnisy.

Pour les communes du R.P.I., à savoir OZERAILLES, BONCOURT, ABBEVILLE-LES-CONFLANS et FRIAUVILLE, le montant de cette participation est fixé à 370 euros pour l'exercice 2019 (année scolaire 2018/2019).

Pour les autres communes extérieures le montant de cette participation est fixé à 370 euros pour l'exercice 2019 (année scolaire 2018/2019).

Point n°13 : Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine sur la revitalisation des centres-bourgs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) a été sollicité conjointement par les communes de Jarny, Labry et Conflans en Jarnisy, et la communauté de communes Orne Lorraine Confluence pour répondre aux enjeux de revitalisation de leurs centres-bourgs. L'E.P.F.L. va ainsi réaliser une étude globale sur le fonctionnement des trois centres-bourgs dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 qui doit aboutir à la mise en place d'un projet commun de développement pour ces trois communes.

Monsieur le Maire précise que l'E.P.F.L., maître d'ouvrage, fera procéder à son étude entrant dans le cadre de la politique centre bourg, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité. Cette étude s'organisera autour d'une approche globale du centre bourg (économique, sociologique et urbaine) qui comportera la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un scénario d'aménagement cohérent sur les trois centres-bourgs, l'identification d'espaces prioritaires et de typologies de bâtiments à traiter, sur lesquels une stratégie d'aménagement et de développement (avec chiffrage et phasage d'intervention) sera établie en s'appuyant notamment sur un référentiel foncier. Les communes et la communauté de communes seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

Le financement de l'opération s'articule ainsi :

- L'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant de 100 000 € TTC financé par, soit à hauteur de 80% pour un montant de 80 000 € TTC, au titre de la politique des centres bourgs,
- la Commune de Conflans-en-Jarnisy à hauteur de 3,86 %, soit un montant de 3 860 € TTC,
- la Commune de Jarny à hauteur de 13,55%, soit un montant de 13 550 € TTC,
- la Commune de Labry à hauteur de 2,59 %, soit un montant de 2 590 € TTC.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant légal à signer cette convention.

Point n°14 : Renouvellement de la convention avec la ville de Jarny pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, la commune de Conflans-en-Jarnisy, dotée d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé le 28/06/2013 a conventionné avec la commune de Jarny afin de définir les conditions de leur collaboration pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol. En effet, la commune de Jarny est dotée d’un service aménagement du territoire dont l’une des missions essentielles est l’instruction des autorisations d’urbanisme

La 2^{ème} convention arrivant à échéance le 30 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette collaboration entre les deux parties avec une nouvelle convention qui aura une durée de 5 ans renouvelable une fois. Cette nouvelle convention précise les actes dont l’instruction est transférée au service instructeur, la répartition des missions exercées par le service instructeur et par la commune tout au long de la procédure ainsi que les conditions tarifaires de cette prestation de service. Elles prévoient un préavis de 1 mois en cas de résiliation de l’une des parties. Elle inclut au choix de la collectivité les nouvelles prestations suivantes :

- la validation des tarifs intermédiaires sur certains actes (PC modificatifs et déclarations préalable sans création de surface et les projets déposés suite à un refus pour un projet similaire) ;
- l’instruction des DP par la commune de Jarny de manière ponctuelle lorsque le dossier présente une difficulté particulière.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’instruction des autorisations d’occupation des sols avec la commune de Jarny.

Point n°15 : Dispositif d’aide au 1^{er} départ en vacances

Le dispositif, géré par l’association « la Jeunesse au Plein Air » (J.P.A.) en partenariat avec le Conseil Départemental et la C.A.F. concerne plus de 400 enfants par an de 4 à 17 ans. L’association J.P.A. prend en charge la majorité des démarches. L’association édite le catalogue dans lequel on trouve une soixantaine de séjours de tous types et de tous prix. Cette opération permet notamment de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques,
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d’enfants et d’adolescents qui n’ont jamais connu d’expérience de vie collective,
- Ajuster les mesures d’aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.

En 2018, 2 enfants conflanais en ont bénéficié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité décide :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l’aide au premier départ en vacances pour les enfants de 4 ans à 17 ans avec l’association Jeunesse au Plein Air (J.P.A.),
- de fixer à 80 € le montant de la subvention par départ.
- de réserver pour cette action en faveur de la jeunesse la somme de 320 euros au budget 2019.

Point n°16 : Questions diverses

Aucune question n’est formulée.